



Newsletter Comptabilité de la troupe 1/2026

Date: 08.12.2025

Pour: Comptables de l'armée suisse

Contenu

Introduction	1
Mutation dans le personnel de la Comptabilité de la troupe	1
Règlement d'administration 2026.....	2
Nouveautés MILO5.....	2
Chambres d'hôtel pendant la période de Pâques.....	4
Création manuelle des cartes APG	4
Constatations issues des révisions	4

Introduction

A l'aide de cette newsletter, nous vous transmettons des informations sur les nouveautés du service commissariat (S com) pour le début de l'année 2026.

Cette newsletter est également envoyée directement à tous les Qm, four et comptable de troupe incorporés. Nous espérons ainsi que les nouveautés seront ainsi directement transmises à toutes les personnes tenant des comptabilités militaires. Naturellement, les newsletters continueront d'être disponible sur notre site internet.

Mutation dans le personnel de la Comptabilité de la troupe

Le chef de la Comptabilité de la troupe, M. Robin Gabriele, relèvera un nouveau défi au sein de la BLA dès le 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre de la réduction des niveaux hiérarchiques dans l'administration militaire, son poste n'est pas repourvu.

Pour toutes les questions de la troupe concernant le domaine du S com, l'actuel chef révision et instruction, M. Kay Hochuli, se tient volontiers à votre disposition.

Au début de l'année prochaine notre collaborateur de longue date, M. Stefan Del Vecchio, prendra une retraite bien méritée. Dans le cadre de la révision des processus SIF, ses tâches seront réparties entre les réviseurs responsable des CR. À partir du 1er janvier 2026, tous les Qm auront ainsi un interlocuteur unique et ce depuis la commande d'argent jusqu'à la clôture du protocole de révision.

Règlement d'administration 2026

Une révision majeure de la législation militaire est prévue au début de l'année 2026. Pour diverses raisons, le processus a pris du retard et la loi sur l'armée ainsi que toutes les ordonnances subordonnées ne pourront pas entrer en vigueur avant le 1er juin 2026.

Etant donné que le règlement d'administration repose sur bon nombre de ces directives et que des changements importants sont prévus dans le domaine du S com, il ne nous semblait pas judicieux d'introduire un RA valable dès le 01.01.2026.

La prochaine version du RA est prévue d'entrer en vigueur le 01.06.2026 en même temps que le reste de la législation militaire. De ce fait, le RA 2026 reste valable jusqu'à l'introduction de la nouvelle version.

Une nouvelle newsletter sera publiée dans le courant du printemps 2026 afin de présenter les changements qui interviendront dans la version 2026 du RA.

Nouveautés MILO5

CdF 222 Comptabiliser des mises en pension (avec débit)

Le nouveau CdF remplace l'actuel CdF 121. Le nouveau CdF est structuré de manière similaire à l'actuel CdF 121, mais en contenant les adaptations suivantes :

- il n'est plus possible d'effectuer des décomptes de cantonnement ;
- le montant par repas peut être directement saisi, permettant ainsi un décompte correct du nombre de repas ainsi que du montant total ;
- la pièce se base sur un prestataire (fournisseur) – le prestataire n'a ainsi plus besoin d'être enregistré en tant que groupe de subsistance ;
- les portions correspondantes aux repas décomptés sont débitées du crédit de subsistance à la date valeur – il n'est ainsi plus nécessaire de saisir un débit manuellement.

Tout comme pour le CdF 121 existant, il est possible d'effectuer des décomptes pour plusieurs périodes comme par exemple en cas de factures reçues tardivement. Il est donc possible que le nombre de portion décomptés au cours de la période actuelle soit supérieur au nombre de portion disponible.

	Anzahl	Ansatz	Diff.	Betrag
Morgenessen	0	0.00	0.00	0.00
Mittagessen	13	≈19.92	-1.00	259.00
Nachtessen	0	0.00	0.00	0.00
Total				259.00
Bemerkungen				
Leistungserbringer	SV Service	x	▼	+

The screenshot shows a software interface for managing military rations. At the top, there are tabs for 'Übersicht' (Overview), 'Verpflegung 'von'' (Ration 'from'), and 'Verpflegung 'bei'' (Ration 'at'). Below the tabs, there are buttons for 'Ändern' (Change) and 'Abrechnen' (Bill). A search bar is present. On the left, a sidebar lists 'Bezeichnung' (Description) and 'Pensionsverpflegung an AdA'. The main area displays a timeline from '01.09.2025 - 30.09.2025' with a grid of days. The cell for September 29th is highlighted in yellow and contains the value '6.5'. Navigation buttons for 'Erfassen' (capture), 'Löschen' (delete), and date selection ('Monat', 'Woche', 'Periode') are also visible.

GVF 214 décompte de solde pour les conscrits

Le nouveau CdF remplace l'actuel CdF 14. Contrairement à l'actuel CdF 14, le nombre de militaires et de jours de solde par grade est désormais enregistré et décompté. Une portion par jour décompté sera nouvellement créditée au profit du crédit de subsistance à la date valable.

Les données nécessaires pour les statistiques seront reprises automatiquement du CdF 214, de ce fait il ne sera plus nécessaire de remplir le formulaire séparé pour les statistiques.

This screenshot shows a summary of sold days. It includes a table with columns for 'Grad' (Grade), 'Anzahl AdA' (Number of AdA), 'Total Soldage' (Total Sold Days), and 'Total Sold' (Total Sold Amount). There are dropdown menus for selecting grades. Buttons for 'Hinzufügen' (Add) and 'Delete' are also present. A total amount of 546.00 is shown at the bottom.

Sold	Grad	Anzahl AdA	Total Soldage	Total Sold
	Kein Grad	36	84	504.00
	Rekr	7	7	42.00

+ Hinzufügen

Total 546.00

This screenshot shows a report for 'Stellungspflichtige'. It has tabs for 'Übersicht', 'Verpflegung 'von'', and 'Verpflegung 'bei''. The sidebar shows 'Bezeichnung' and 'Pensionsverpflegung an AdA'. The main area displays a timeline from '01.10.2025 - 31.10.2025' with a grid of days. The cell for October 31st is highlighted in yellow and contains the value '91'. Navigation buttons for 'Erfassen', 'Löschen', and date selection are visible.

Pourcentage des mises en pension

Le calcul du pourcentage des repas mis en pension sur la feuille des chiffres clés a été adapté. Désormais, le rapport entre le nombre de mise en pension décomptées et les jours de service soldé sera calculé. La base de calcul du nombre de portions et de jours de solde est également indiquée. Les prestations VDT sont également prises en compte, mais uniquement si elles sont entièrement comprises dans la période de facturation de la comptabilité. Les bases du calcul (nombre de portion et nombre de jours de service) sont également indiquées. Les décomptes de JSI sont également pris en compte mais uniquement si les jours de service sont entièrement compris dans les périodes comptables.

Verpflegung		
Verpflegungskredit der aktuellen Periode	2497.54	
Verpflegungskredit der vergangenen Periode	11466.49	
Pensionsverpflegung in Prozent (ganze Buchhaltung)	0.98%	
Portionen/Soldtage	27.10/2772	

Travaux en cours

Les travaux techniques préparatoires à la digitalisation des cartes APG se poursuivent en arrière-plan tout comme ceux concernant l'élaboration de nouveaux CdF dans le cadre des prochaines adaptations législatives prévues à partir du 1^{er} juin 2026.

Chambres d'hôtel pendant la période de Pâques

Selon RA art. 4315, les chambres dans les hôtels, auberges, ainsi que dans les bâtiments publics et privés doivent être libérées si l'absence dure plus de trois nuits.

Cela concerne également les congés pendant les vacances de Pâques, par exemple lorsqu'un congé général est ordonné du jeudi soir 2 avril au lundi matin 6 avril.

Dans de tels cas, les chambres d'hôtel doivent être libérées et aucun remboursement ne peut être effectué à la charge de la caisse de service.

Création manuelle des cartes APG

Depuis quelque temps déjà, les données APG sont transmises en arrière-plan aux caisses de compensation. Celles-ci utilisent ces données pour vérifier l'exactitude des déclarations papier. Dès lors, l'établissement de formulaire APG de manière manuelle est strictement interdit car cela entraîne des demandes de renseignements ainsi que de non-versement des prestations. Tous les décomptes des jours de service doivent être effectués à l'aide de MILO afin que les données APG soient transmises correctement aux caisses de compensation.

Si un militaire a besoin de toute urgence d'une carte APG pour les jours de service isolés, le décompte peut être effectué par la grande unité à l'aide de sa comptabilité annuelle.

Constatations issues des révisions

Supplément de solde

Nous constatons de plus en plus souvent que les cadres supérieurs reçoivent un supplément de solde pour les services de promotion.

Nous tenons à rappeler que selon le RA art. 2302, seuls les grades jusqu'à premier-lieutenant inclus peuvent bénéficier d'un supplément de solde. A partir du grade de capitaine, le droit au supplément de solde s'éteint et ne doit par conséquent plus être versé. Nous exigeons donc systématiquement le remboursement des montants indus.

Subsistance lors de mobilisation

Selon RA art. 3219, subsistance lors de mobilisation (CdF 180), une indemnité est versée **seulement dans le cas où une autonomie complète en matière de subsistance** est ordonnée aux militaires.

Dans ce cas précis, les indemnités s'élèvent à :

- CHF 10.– pour le premier jour
- CHF 15.– pour le deuxième jour

Pour ces jours-là, il n'existe **aucun autre droit à la subsistance**.

Important : l'indemnité ne peut être versée que s'il s'agit d'une mobilisation ordonnée avec une autonomie de subsistance complète.

Cette indemnité **n'est pas** destinée à financer les frais de subsistance **pour l'entrée en service** ou pour l'organisation du voyage.

Les commandants confirment dans chaque cas l'exactitude du décompte.

Retenue de solde – utilisation et dissolution des excédents

Les retenues de solde ne peuvent être utilisées que pour couvrir **les pertes ou les dommages matériels** causés aux infrastructures fédérales dont l'unité est responsable. Toutes les recettes et dépenses doivent être dûment comptabilisées dans la **caisse de perte de matériel**.

S'il reste un excédent, il existe **trois options autorisées** concernant son utilisation :

1. Remboursement aux militaires
 - versement aux militaires concernés
 - nécessaire d'avoir un **accusé de réception écrit** du militaire
2. Don à une organisation caritative (par exemple la *Croix-Rouge*)
 - Décision prise par la troupe
 - Une **preuve de paiement** est à joindre.
3. Don à une association qui n'est pas d'utilité publique (par exemple *Les amis du Bat* xy)
 - uniquement autorisé avec l'accord **écrit de tous les militaires concernés**.